

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2019

---

Etaient Présents 55 titulaires, 2 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Francis PASSET, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Marylise BISTUE, Raymond VILLALBA, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Pouvoirs : Guy BONPAS-BERNET à Jean-Claude COSTE, Jean-Claude COUSTET à Elisabeth MEDARD, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Dominique FOIX à Daniel LACRAMPE, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Christophe GUERY à Michel ADAM

Absents : Joseph LEES (excusé), Gérard ROSENTHAL (excusé), Jacques NAYA (excusé), Valérie SARTOLOU (excusée), Jean-Claude COUSTET (excusé), France JAUBERT-BATAILLE, Alain CAMSUSOU, Cédric PUCHEU, Cédric LAPRUN, Gérard LEPRETRE, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT, Gérard BURS

### RAPPORT N° 21-191211-URB-

#### CYCL'O BEARN : TARIFS DE LOCATION DES VÉLOS LIBRE SERVICE

M. MIRANDE précise que par délibérations des 13 décembre 2018 et 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a voté le projet Cycl'O Béarn dans le cadre d'un appel à projets de l'ADEME « Vélo et territoires » conjointement avec la ville d'OLORON SAINTE MARIE.

La première action de ce projet vise la mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique en Libre Service répartis sur trois stations devant être implantées à proximité des haltes ferroviaires de BEDOUS, BIDOS et OGEU-LES-BAINS.

Ce service sera complété par le prêt gratuit d'un mois maximum de Vélos à Assistance Electrique en vue de permettre aux habitants de tester la mobilité cyclable et de les inciter à s'équiper. A cette fin, la communauté de communes a voté le principe de l'attribution d'une aide de 100 € à l'achat sous conditions de ressources et cumulable avec l'aide de l'Etat.

La location interviendra par le biais d'un compte personnel de paiement ou par carte bancaire en station.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Durée	VAE LIBRE SERVICE				VAE PRET LONGUE DUREE
	< 1h30	1h30 - 5h00	5h - 12 h	12h - 24 h	1 mois
Tarif	Gratuit	2,50 €	5 €	10 €	Gratuit

**Caution demandée : 500 €**

Il est précisé que :

- le prêt longue durée ne pourra être effectué qu'au bénéfice d'un habitant de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- le projet de règlement intérieur fixant les conditions de location et d'utilisation de ce service et joint en annexe,
- une régie de recettes permettant l'encaissement du produit de ces locations sera créée par le Président conformément à la délibération du 18 janvier 2017.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de location et le montant de la caution de vélos à assistance électrique tels que définis ci-dessus,
- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de location,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 11 décembre 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/12/2019



**CONTRAT DE LOCATION  
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**



Immatriculation du vélo: \_\_\_\_\_

**Entre la Communauté de Communes du Haut-Béarn** représentée par  
Monsieur Daniel LACRAMPE, le Président

**et**

**Demandeur**

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : .....

Tél. Portable : ..... Autre Tél : .....

Courriel : .....

**DOCUMENTS à présenter**

- **Pièce d'identité de l'emprunteur** (CNI ou PERMIS DE CONDUIRE) ainsi que celle d'un des parents, si mineur
- **Attestation de responsabilité civile**
- **Justificatif de domicile**

**DOCUMENTS à remettre**

Chèque de caution d'un montant de 500 €

Banque : .....

**DUREE de la location (maximum un mois)**

LOCATION du ..... / ..... /..... au..... / ..... /.....

Je soussigné (e), M /Mme .....  
le demandeur, certifie exacts les renseignements indiqués ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions générales de location de VAE et les accepter en totalité.

Fait à ....., le ..... / ..... /.....

*Précédé de la mention «Lu et approuvé»,  
Signature :*



**ANNEXE CONTRAT DE LOCATION  
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**  
Immatriculation du vélo: \_\_\_\_\_



Fiche contrôle individuelle

**Vélo N°** \_\_\_ - **date (prêt)** : ..... / ..... / .....

Je soussigné(e).....  
reconnais avoir loué le vélo immatriculé ci-dessus, en état de fonctionnement comme mentionné.

Le ..... / ..... / .....

*Précédé de la mention «Lu et approuvé»,*

*Signature :*

**Etat du matériel :**

- |   |                                     |  |                                    |
|---|-------------------------------------|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>Panier</b>                | <input type="checkbox"/> Bon état   | <input type="checkbox"/> Etat d'usage      | <input type="checkbox"/> Endommagé |
| <input type="checkbox"/> <b>Bombe anti-crevaisson</b> | <input type="checkbox"/> Pleine     | <input type="checkbox"/> Vide              |                                    |
| <input type="checkbox"/> <b>Antivol + clé</b>         | <input type="checkbox"/> Bon état   | <input type="checkbox"/> Etat d'usage      | <input type="checkbox"/> Endommagé |
| <input type="checkbox"/> <b>Sonnette</b>              | <input type="checkbox"/> Bon état   | <input type="checkbox"/> Etat d'usage      | <input type="checkbox"/> Endommagé |
| <input type="checkbox"/> <b>Batterie</b>              | <input type="checkbox"/> Chargée    | <input type="checkbox"/> Non chargée       |                                    |
| <input type="checkbox"/> <b>Chargeur</b>              | <input type="checkbox"/> Fonctionne | <input type="checkbox"/> Ne fonctionne pas |                                    |
| <input type="checkbox"/> <b>Eclairage</b>             | <input type="checkbox"/> Fonctionne | <input type="checkbox"/> Ne fonctionne pas |                                    |
| <input type="checkbox"/> <b>Pneus</b>                 | <input type="checkbox"/> Gonflés    | <input type="checkbox"/> Non gonflés       |                                    |

Dont observations :

.....  
.....

**Etat du matériel - date (retour)** : ..... / ..... / .....

- |   |                                     |  |                                    |
|---|-------------------------------------|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> <b>Panier</b>                | <input type="checkbox"/> Bon état   | <input type="checkbox"/> Etat d'usage      | <input type="checkbox"/> Endommagé |
| <input type="checkbox"/> <b>Bombe anti-crevaisson</b> | <input type="checkbox"/> Pleine     | <input type="checkbox"/> Vide              |                                    |
| <input type="checkbox"/> <b>Antivol + clé</b>         | <input type="checkbox"/> Bon état   | <input type="checkbox"/> Etat d'usage      | <input type="checkbox"/> Endommagé |
| <input type="checkbox"/> <b>Sonnette</b>              | <input type="checkbox"/> Bon état   | <input type="checkbox"/> Etat d'usage      | <input type="checkbox"/> Endommagé |
| <input type="checkbox"/> <b>Batterie</b>              | <input type="checkbox"/> Chargée    | <input type="checkbox"/> Non chargée       |                                    |
| <input type="checkbox"/> <b>Chargeur</b>              | <input type="checkbox"/> Fonctionne | <input type="checkbox"/> Ne fonctionne pas |                                    |
| <input type="checkbox"/> <b>Eclairage</b>             | <input type="checkbox"/> Fonctionne | <input type="checkbox"/> Ne fonctionne pas |                                    |
| <input type="checkbox"/> <b>Pneus</b>                 | <input type="checkbox"/> Gonflés    | <input type="checkbox"/> Non gonflés       |                                    |

Dont observations :

.....  
.....

Je soussigné(e).....  
reconnais avoir rendu le vélo immatriculé N° \_\_\_\_\_ en état de fonctionnement comme mentionné et avoir reçu mon chèque de caution N° ..... déposé en garantie le ..... / ..... / .....

*Précédé de la mention «Lu et approuvé»,*

*Signature :*



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

*Dans le cadre du dispositif « Cycl'O Béarn » la Communauté de Communes du Haut-Béarn met à disposition des Vélos à Assistance Electrique gratuitement pour une durée d'un mois. Ce service est réservé uniquement aux personnes physiques justifiant d'un domicile au sein de la Communauté de Communes du Haut-Béarn. La location gratuite d'un vélo électrique de modèle XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dûment immatriculé à un locataire (utilisateur) dont l'identité se trouve sur le contrat de location VAE. Cette location est consentie aux présentes conditions générales et aux conditions particulières que le locataire accepte et s'engage à respecter.*

### **Article 1 - Objet du contrat :**

La location d'un Vélo à Assistance Electrique (dénommé ci-après VAE) avec ou sans accessoire, doté des équipements de base fournis par la Communauté de Communes du Haut-Béarn dénommée « le loueur ». Le VAE, ses accessoires et ses équipements de base loués aux termes des présentes, pris seul ou collectivement, sont désignés « biens loués ».

### **Article 2 - Equipement de base du vélo :**

Chaque VAE loué est équipé de : éclairage avant et arrière, porte bagage arrière, batterie, terminal de commande de l'assistance, compteur, béquille, garde-boues, sonnette. En complément de ces éléments propres au vélo, le loueur fournit un antivol, un kit de première réparation et une pompe. Le loueur met à disposition gracieusement un panier métallique.

### **Article 3 - Obligation du locataire :**

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le client, dénommé « locataire », doit être une personne physique de plus de 16 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le VAE étant placé sous la responsabilité du locataire, il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du VAE, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) : la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement des freins, le bon état général du cadre et des pneumatiques. Le locataire reconnaît que le vélo est loué en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin. En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt au loueur. En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter auprès du point de location.

Il sera procédé à la réparation ou à l'échange du VAE. Seul le Services Mobilités de la Communauté de Communes est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du locataire et de lui faire supporter le montant correspondant. Le loueur se réserve la possibilité, soit de prélever les sommes dues sur le dépôt de garantie, soit de facturer le client au tarif affiché sur le point de location.

#### **Article 4 - Conditions d'utilisation :**

Le locataire s'engage à utiliser lui-même les biens loués. Le prêt ou la sous-location des biens loués est strictement interdite. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué dont il a la garde. Le locataire peut utiliser le VAE sur route, pistes cyclables, chemins carrossables. Le locataire s'engage à ne pas utiliser le VAE au-delà de ses capacités, notamment : de transporter un passager autre qu'un enfant en bas âge (max 22 kg) à la condition que celui-ci soit installé sur un siège adapté, fourni par le loueur. Le locataire a interdiction d'utiliser le VAE sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT. Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. En cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, le locataire s'engage à systématiquement attacher le cadre du vélo et la roue avant à un support fixe (poteau, barrière,...) à l'aide de l'antivol fourni. L'utilisation des portes bagages est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 22kg. **Il est interdit de transporter une personne.** Les virages et descentes doivent être négociés avec la plus grande précaution et le cycliste doit rester maître de sa vitesse à tout moment.

#### **Article 5 - Propriété :**

Les biens loués restent la propriété exclusive de la Communauté de Communes du Haut-Béarn pendant la durée de la location. La location opère le transfert de la garde juridique du VAE et engage l'assurance « responsabilité civile » du locataire en cas de vol et pour l'intégralité des dommages qu'il pourra causer à l'occasion de l'utilisation et de la détention de celui-ci, et ce, jusqu'à la restitution du VAE au point de location.

#### **Article 6 - Prise d'effet, mise à disposition et restitution :**

La location prend effet au moment où le locataire prend possession des biens loués qui lui sont livrés. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le locataire conserve le VAE et les accessoires au-delà de cette période sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice des garanties prévues au contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu les biens loués en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier l'état des biens loués. Il s'engage à les restituer dans l'état dans lesquels il les a loués, sans tenir compte de l'usure normale.

#### **Article 7- Responsabilité :**

Le locataire dégage le point de location et la Communauté de Communes du Haut-Béarn de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il a la garde.

Le locataire engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, casse et le vol subis par les biens loués. Les dommages subis par les biens loués, le vol ou la perte seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur ci-joint.

### Article 8 - Caution :

Pour toute location, le locataire versera une caution de 500€/ vélo loué, en chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèce. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. Lors de la restitution des biens loués la caution est restituée au locataire. Le locataire autorise le loueur à prélever sur la caution les sommes dues en réparation des dégradations et vols dont les coûts sont fixés ci-après. Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

### Article 9 - Assistance :

Le locataire loue le VAE en parfait état de marche. Il doit s'assurer de ramener ou de faire rapatrier le VAE au point de location de départ en cas de problème mécanique. Pour les petites réparations courantes (crevaison,...), un kit de réparation est fourni pour chaque location.

### Tarif des pièces dégradées en € TTC :

Batterie : 521€	Frein : 60€	Lumière : 30€
Vélo : 2540€	Commande de vitesse : 69€	Selle : 30€
Antivol : 22€	Pneu : 30€	Poignées guidon : 40€
Panier métallique : 48€	Selle : 15€	Pédales : 15€
Jante : 50€	Béquille : 20€	
Dérailleur : 65€	Compteur : 150€	
Fourche : 150€	Garde boue : 40€	

**TARIFS A ADAPTER AVEC LE PRESTATAIRE**

## Questionnaire mobilité

Sexe:  Homme  Femme

Age : .....

Date de prêt du VAE : .....

1) Pratiquez-vous le vélo avant votre prêt ?

Oui  Non

2) Auriez-vous loué un vélo sans l'aide de la collectivité ?

Oui  Non

3) Habitudes de déplacement domicile-travail avant le prêt du VAE

	Tous les jours ou presque	Au moins une fois par semaine	Au moins une fois par mois	A l'occasion
Marche (plus de 10 min.)				
Vélo				
Deux-roux motorisés				
Bus, Métro				
Train, car interurbain				
Covoiturage				
Auto-partage				
Autre : .....				

4) Quel sera l'usage principal de votre vélo électrique ?

Pour vos loisirs  Pour vous rendre au travail  Pour faire vos courses

Autre occasion, précisez: .....



5) Pour ce type d'usage, vous avez loué votre vélo pour remplacer ?

La voiture :  Oui  Non

Un deux-roues motorisé :  Oui  Non

Les transports en commun :  Oui  Non

Un vélo sans assistance électrique :  Oui  Non

La marche à pied :  Oui  Non

6) Vous utiliserez votre vélo à assistance électrique :

Quelle que soit la météo  Plutôt quand il ne pleut pas

7) Le VAE a-t-il vocation à devenir votre principal mode de déplacement ?

Oui  Non

8) Pensez-vous que ce prêt peut entraîner à terme un l'achat d'un VAE personnel ?

Oui  Non

9) Quelle est la distance moyenne de vos déplacements en vélo ? .....km

10) Quelle est votre catégorie socioprofessionnelle ?

Agriculteur  Employé  Sans profession  Artisan/commerçant

Retraité  Cadre  Etudiant  Autre: .....

11) Quelle est la tranche de votre revenu mensuel net ?

Moins de 1300€ net  De 1300€ à 2000€ net

De 2000€ à 2500€ net  Plus de 2500€ net

12) Votre démarche a-t-elle suscité des prêts équivalents dans votre entourage ?

Oui  Non  Je ne sais pas

13) Remarques et suggestions

.....

.....

.....

.....

.....